

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2020-521 DU 16 JUIN 2020
PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2018-357 DU 29 MARS 2018 MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE L'ORDONNANCE N°2013-481 DU 02 JUILLET 2013 FIXANT LES REGLES D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES TERRAINS URBAINS

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ont adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1: Est ratifiée l'ordonnance n°2018-357 du 29 mars 2018 modifiant l'article 6 de l'ordonnance n°2013-481 du 02 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 16 juin 2020

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Eliane Atté BIMANAGBO
Préfet

N° 2000525

**Le Secrétaire Général
du Gouvernement**

Abidjan, le 02 juillet 2020

N° 1098/SGG./cf./BC
Confidentiel et urgent

A
Monsieur le Ministre de la
Construction, du Logement et de
l'Urbanisme

ABIDJAN

Objet : transmission d'une loi

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, après signature, copie de la **loi n° 2020-521 du 16 juin 2020** portant ratification de l'ordonnance n°2018-357 du 29 mars 2018 modifiant l'article 6 de l'ordonnance n°2013-481 du 02 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Ministre**, l'expression de ma considération distinguée.




Eliane Atté BIMANAGBOZ

P.J. : 01